

DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

« Le Dindon » de la troupe de théâtre amateur « Le Manteau d'Arlequin »
Contrat de cession de droits de représentation

N° 2026/02

Le Maire

Vu l'article L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2021-114 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Considérant la volonté municipale de proposer aux castelnoviens une représentation théâtrale « Le Dindon » de la troupe de théâtre amateur « Le Manteau d'Arlequin » le dimanche 1^{er} février 2026 à la salle des fêtes,

Considérant le contrat de cession présenté par le Manteau d'Arlequin pour un montant de 500 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession avec la troupe de théâtre amateur « Le Manteau d'Arlequin » pour une représentation du spectacle « Le Dindon » le 1^{er} février prochain d'un montant de 500 € TTC,

Article 2 : dit que les crédits sont portés à l'article 6232 du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Madame la Sous-Préfète de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés.

Châteauneuf-sur-Charente, le 14 janvier 2026

Monsieur Jean-Louis LÉVESQUE
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente